

02_1_21

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Saint Marc Jaumegarde

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Saint Marc Jaumegarde, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de 4 696 953 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Saint Marc Jaumegarde, définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Saint Marc Jaumegarde, a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Saint Marc Jaumegarde, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 4 696 953 €, conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Saint Marc Jaumegarde, est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2013_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la C.P.A. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde en date du 12 Décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

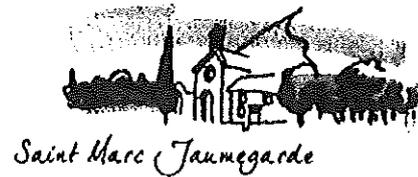
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Saint Marc Jaumegarde;

AUTORISER Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;

APPROUVER la création de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 4 696 953 € millions d'euros (quatre millions six cent quatre vingt seize mille neuf cent cinquante trois euros) ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°2013 A..24.1...en date du 19 Décembre 2013

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Saint Marc Jaumegarde représentée par son maire, Régis MARTIN dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 12 décembre 2013

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Saint Marc Jaumegarde et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de Saint Marc Jaumegarde et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Conformément au P.A.D.D. approuvé par la commune de Saint Marc Jaumegarde, qui vise le respect des objectifs et principes énoncés à l'article 110 du code de l'urbanisme ; la commune s'est engagée à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à :

- Aménager le cadre de vie
- Assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- Gérer le sol de façon économe

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire les consommations d'énergie
- Economiser les ressources fossiles
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages
- Assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Rationaliser la demande de déplacements.

La politique générale en matière d'équipement est définie en fonction de l'évolution démographique souhaitée par la commune et pour l'amélioration du fonctionnement urbain par l'aménagement de voiries adaptées.

L'adaptation de la capacité des équipements aux besoins communaux est un enjeu fort pour la commune. Si le niveau d'équipements scolaires est suffisant, des équipements culturels et sportifs doivent être réalisés pour correspondre aux besoins des habitants.

L'amélioration de la couverture du réseau d'assainissement et la mise aux normes du réseau d'adduction d'eau potable doivent être programmées.

La commune s'engage à favoriser la production d'une offre de logements différenciée autour d'un projet central pour l'attraction de petits ménages et développer la mixité intergénérationnelle.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Saint Marc Jaumegarde, de projets d'investissement concernant la voirie et l'aménagement urbain, la construction de logements communaux, la construction d'équipements sportifs, l'agrandissement de la crèche, les aménagements paysagers, les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, les réseaux d'éclairage public et la vidéo surveillance, le diagnostic et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune Saint Marc Jaumegarde, de projets d'investissement dont l'exposé figure ci-après :

- La sécurité et le confort des administrés qui empruntent les voies communales
- La construction de logements communaux permettant de favoriser la mixité sociale
- Le renforcement des équipements sportifs
- L'agrandissement de la crèche municipale
- L'embellissement de la commune par la réalisation d'aménagements paysagers
- La sécurisation et la mise aux normes de nos réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement,
- La sécurisation de la commune par la mise en place d'un réseau d'éclairage public performant et l'installation d'un système de vidéo surveillance
- la mise aux normes des bâtiments publics et de leurs abords eu égard à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communaux pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

- La sécurité et le confort des administrés qui empruntent les voies communales
- La construction de logements communaux permettant de favoriser la mixité sociale
- Le renforcement des équipements sportifs
- L'embellissement de la commune par la réalisation d'aménagements paysagers
- La sécurisation et la mise aux normes de nos réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement,
- L'agrandissement de la crèche,

- La sécurisation de la commune par la mise en place d'un réseau d'éclairage public performant et l'installation d'un système de vidéo surveillance
- la mise aux normes des bâtiments publics et de leurs abords eu égard à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 4 696 953 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- o en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- o le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- o le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- o pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Saint Marc Jaumegarde pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité. Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Saint Marc Jaumegarde s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT Le
A Aix en Provence

La Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix

FAIT Le
A Saint Marc Jaumegarde

La Commune de
Saint Marc Jaumegarde

Nom	Période					Coût Opération (€HT)	Subventions espérées	
	2014	2015	2016	2017	2018		%	€HT
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN						1 330 000,00		
opérations								
Chemin des Vétans	200 000,00					200 000,00	50	100 000,00
Restanque de l'Aube	150 000,00					150 000,00	50	75 000,00
Chemin de l'Aube	200 000,00					200 000,00	50	100 000,00
Chemin de Peyrières	80 000,00					80 000,00	50	40 000,00
Montée de la mairie	120 000,00					120 000,00	50	60 000,00
Chemin des Savoyards	200 000,00					200 000,00	50	100 000,00
Chemin de l'Ermitage	80 000,00					80 000,00	50	40 000,00
Chemin de la Fontaine	50 000,00					50 000,00	50	25 000,00
Opérations récurrentes	150 000,00					150 000,00	50	75 000,00
Opérations récurrentes				300 000,00		300 000,00	50	150 000,00
					300 000,00			150 000,00
LOGEMENTS COMMUNAUX								
Construction de logements sociaux	150 000,00					3 150 000,00		
Impasse de la Fondrière					1 000 000,00	3 150 000,00	50	1 575 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS								
Réalisation skate park		50 000,00				300 000,00		
Cours de tennis			150 000,00			50 000,00		
Aire multisport				100 000,00		150 000,00		
						100 000,00	50	50 000,00
AMENAGEMENTS PAYSAGERS								
place de la mairie	50 000,00					400 000,00		
							50	200 000,00
BATIMENTS COMMUNAUX								
agrandissement de la crèche		300 000,00				300 000,00		
							50	150 000,00
EAU / ASSAINISSEMENT								
opérations eau						2 523 906,00		
antenne Cachets centre	50 000,00					50 000,00		
antenne Cachets ouest	60 000,00					60 000,00		
remplacement conduites amianté		300 000,00				1 200 000,00		
						300 000,00	50	150 000,00
opérations assainissement								
Raccordement ville Aux Franchez	243 906,00					243 906,00		
antenne Savoyards	400 000,00					400 000,00		
antenne Ermitage	120 000,00					120 000,00		
antenne Aube			50 000,00			50 000,00		
antennes secondaires				200 000,00		400 000,00		
						400 000,00	50	200 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX								
SECS / VIDEOSURVEILLANCE						590 000,00		
video surveillance	350 000,00					350 000,00		
							50	175 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC								
Chemin des savoyards	50 000,00					50 000,00		
Domaine du Prisonnier	50 000,00					50 000,00		
Place de la mairie	90 000,00					90 000,00		
Harneau des bouffions			50 000,00			50 000,00		
						50 000,00	50	25 000,00
ACCESSIBILITE ERP								
accessibilité des écoles et des bâtiments publics - accès et parking		150 000	150 000			300 000,00		
						300 000,00	50	150 000,00
TOTAL	1 463 906,00	2 110 000,00	3 180 000,00	1 905 000,00	800 000,00	9 393 906,00		4 696 953,00

ERP: Etoles recevant du public